

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Le Grand concours de BD 2026 »

Article 1 – Organisateur et définition du jeu concours

La SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, AMUSEMENT UMOUR DERISION ILARITE TTS SOR, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro SIRET 35204619700070 et ayant son siège au 19 boulevard de Magenta 75010 Paris, exerce une activité d'édition de revues, périodiques et bandes dessinées, et est ci-après dénommée l'« Organisatrice ».

La SASU AMUSEMENT UMOUR DERISION ILARITE TTS SOR organise un jeu-concours dans le cadre de la célébration de son magazine numéro 600.

Le présent document constitue le règlement du jeu-concours et peut être complété à tout moment par l'Organisatrice.

Toute personne soumettant sa participation au jeu-concours est désignée ci-après le « Participant ».

Le Participant choisi pour remporter l'un des lots mis en jeu sera dénommé ci-après le « Gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation au Jeu-Concours

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par Participant pendant toute la durée du concours. Une participation peut toutefois être déposée par plusieurs personnes physiques s'associant pour former ensemble le Participant.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.fluideglacial.com/concoursbd2026>

Article 3 – Dates importantes du Jeu-Concours

- **Début du concours** : le 10 juin 2026
- **Fin du concours** : le 31 août 2026 à minuit
- **Annonce des gagnants** : le 30 septembre 2026 par mail

Article 4 – Modalités de participation au Jeu-Concours

Pour participer au jeu-concours et tenter de gagner le lot décrit à l'article 5, le Participant doit réaliser les actions exposées ci-dessous :

1. **Se rendre sur la page**
https://www.fluideglacial.com/actualite/_/concoursbd2026
2. **Créer une bande dessinée** en français faisant entre une et trois pages.
3. **Suivre les instructions** de participation détaillées sur la page du jeu concours.

4. **Envoyer** sa participation par mail à l'adresse lecteurs@fluideglacial.com avant le 31 août 2026 à minuit, en indiquant son nom et son âge.

Par sa participation, le Participant accepte que sa création soit partagée sur les réseaux sociaux de l'Organisatrice et publiée dans un numéro de fin d'année du magazine « Fluide Glacial ». Ainsi, le Participant concède dans les conditions décrites à l'article 8 les droits d'auteur correspondant.

Article 5 – Modalités d'attribution des lots – annonce des gagnants – remise des lots

Le lot sera attribué selon les modalités suivantes : un jury composé du rédacteur en chef et du pôle éditorial se réunira afin de désigner la bande dessinée gagnante et ainsi le Participant remportant le présent concours.

Le Participant choisi par le jury sera alors désigné Gagnant par l'Organisatrice. Un unique Gagnant sera désigné et remportera le lot décrit à l'article 6 du présent règlement.

L'**annonce des Gagnants** aura lieu le 30 septembre 2026. Les Gagnants seront informés par un mail individuel et verront leur bande dessinée publiée dans un numéro de fin d'année.

La **remise des lots** se fera par voie électronique ainsi que par virement bancaire à l'adresse mail indiquée par le Participant dans son mail de participation et sur le compte bancaire du Participant, à charge pour lui de remettre à l'Organisatrice son RIB à la suite de l'annonce de son gain. Il appartient au Participant d'informer l'Organisatrice d'un éventuel changement d'adresse mail intervenu postérieurement à la soumission de sa participation et de nature à modifier l'adresse d'envoi du lot.

Article 6 – Description et valeur commerciale des lots

Les dotations sont les suivantes :

- La somme de 240€/page sans couleur et/ou 325€/page avec couleur soumise lors de la participation
 - Dans l'hypothèse où la bande dessinée gagnante aurait été réalisée par plusieurs auteurs ayant travaillé en commun, cette somme serait à répartir entre eux, la répartition est laissée à la discrétion des auteurs
- La publication de la création soumise lors de sa participation dans un numéro de fin d'année du magazine « Fluide Glacial ».

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, justifiées, qui échappent à son contrôle et auxquelles elle ne peut raisonnablement remédier, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 7 – Traitement des données à caractère personnel des Participants

Le Participant accepte que les informations fournies lors de sa participation soient traitées pour la suite du bon déroulement du jeu-concours, à savoir ses noms, prénoms et adresse mail. Les informations personnelles des Participants sont collectées par l'Organisatrice uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Conformément aux règles en vigueur, les Participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification (complément, mise à jour, etc.) et de retrait de leurs données personnelles. Les Participants peuvent exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : webmaster@fluideglacial.fr ou à l'adresse postale FLUIDE GLACIAL – 19 Boulevard de Magenta - 75010 Paris.

Enfin, les Gagnants autorisent l'Organisatrice à publier son prénom ainsi que sa création, gratuitement, sur tous supports pendant une durée d'un an.

Article 8 – Propriété intellectuelle

8.1 – Cession de droit d'auteur

Le Participant s'engage, dans le cas où il serait désigné Gagnant, à céder à l'Organisatrice partie de ses droits d'auteur sur l'œuvre produite par lui dans le cadre de sa participation au présent concours ; ci-après la « Création ».

La cession de droits prévue au présent article est consentie à titre exclusif par le Gagnant à l'Organisatrice, à compter rétroactivement de la soumission de sa participation pour une durée d'un an et pour le monde entier.

Les droits d'exploitation cédés à l'Organisatrice comprennent le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'adaptation, le droit de mise sur le marché de la Création, à titre gratuit ou onéreux et par tout procédé.

La cession de droits prévue au présent article est consentie exclusivement pour une exploitation dans le magazine « Fluide Glacial » ainsi qu'à des strictes fins de promotion et communication sur l'activité professionnelle de l'Organisatrice auprès des tiers.

Le droit d'adaptation est restreint comme suit, le Gagnant accepte que des modifications techniques puissent être apportées à sa Création, modifications imposées par la numérisation et la mise en ligne de la Création ainsi que des adaptations nécessaires de la Création compte tenu du support de reproduction et de diffusion choisi par l'Organisatrice.

Aucune modification, de quelque nature qu'elle soit, autre que celles expressément visées au paragraphe précédent, ne pourra être apportée à la Création sans l'accord exprès et préalable du Gagnant.

L'Organisatrice s'engage expressément à respecter le droit à la paternité de l'auteur de la Création et à indiquer, conformément à la volonté de l'auteur, lorsque cela sera raisonnablement possible, la mention de son nom, prénom, ou pseudonyme.

8.2 – Rémunération de la cession

La présente cession de droits de propriété intellectuelle est consentie et acceptée à titre gratuit. Le cédant renonce expressément à revendiquer un revenu corrélatif aux profits issus de l'exploitation de l'œuvre cédée.

8.3 – Garanties

Le cédant garantit au cessionnaire que :

- La Création porte la marque de l'apport intellectuel du cédant ;
- Il est titulaire de l'intégralité des droits cédés ;
- Les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le cédant aurait connaissance et/ou dont, en sa qualité de professionnel, il ne pourrait pas ne pas avoir connaissance et/ou qui aurait été porté à sa connaissance antérieurement à la cession des droits ;
- Les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de sous-traitants et/ ou d'auteurs extérieurs intervenus à sa demande et sous sa supervision.

Au vu de ce qui précède, le cédant garantit le cessionnaire contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme. Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre du cessionnaire, le cédant s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts du cessionnaire en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaires à cet effet.

Le Gagnant garantit l'Organisatrice, au titre de son fait personnel, la possession et l'exploitation paisible de la Création, et s'engage à ne pas assigner l'Organisatrice en contrefaçon ou contester la cession prévue au présent article et valablement consentie.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation au jeu-concours vaut acceptation pleine et entière par le Participant de l'ensemble des conditions exposées ci-dessus. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant et de l'attribution des lots.

L'Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 – Responsabilité

En cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou fortuit, l'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu, après information préalable des participants, de manière à rechercher une solution alternative pour en minimiser les conséquences préjudiciables sans que la responsabilité de Bamboo puisse être engagée à ce titre.

L'Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les Gagnants, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisatrice ne pourra pas non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Les Participants sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisatrice lors de leur participation.

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.